

PIVOINE DANS LES MEDIAS

QUEST FRANCE - 16 avril 2021
Restaurateurs, ils gagnent en justice contre AXA

Pivoine Avocats partage le succès de cette affaire avec ses clients Restaurateurs et la presse en fait écho..

Ils éprouvent la satisfaction d'une bataille gagnée. Le 15 mars 2021, le tribunal de commerce de Lorient s'est prononcé en faveur de Bruno et Yveline Morvant, restaurateurs propriétaires de L'Aiglon, à Pontivy, contre leur assureur Axa. Le couple avait saisi la justice après le refus d'Axa d'indemniser leur perte d'exploitation, l'assureur faisant valoir une clause d'exclusion.

« Un peu perdus »

À la lecture de leur contrat signé en 2014, le couple Morvant est bien couvert pour la perte d'exploitation en cas d'épidémie. Sauf qu'une clause d'Axa exclut « les pertes d'exploitation lorsque [...] un autre établissement [...] fait l'objet, sur le même territoire départemental [...], d'une mesure de fermeture administrative, pour une cause identique. » Avec cette clause, en temps de pandémie de Covid-19, et le nombre de restaurants fermés, Axa excluait un quelconque versement.

Au départ, le couple tente la conciliation, mais n'obtient aucune réponse. « **Nous étions un peu perdus.** » Puis deux événements bousculent les choses. Des amis restaurateurs d'Hennebont, qui tiennent l'établissement Au Jardin des Sens, ont une clause, non pas identique, mais tout aussi exclusive dans leur contrat Axa. « **Ils nous ont proposé de faire analyser le contrat par le cabinet Pivoine, de Lyon** », spécialisé en droit des affaires. Yveline Morvant contacte aussi Stéphane Manigold, restaurateur à Paris, qui a été l'un des pre-



Bruno et Yveline Morvant, propriétaires du restaurant L'Aiglon, à Pontivy.

PHOTO QUEST-FRANCE

miers à attaquer Axa en justice et à gagner. Ce dernier leur conseille de faire une déclaration de sinistre. « **Une heure plus tard, Axa s'est manifesté avec une réponse bateau : la perte d'exploitation ne s'appliquait pas, le phénomène étant mondial** », se souvient Yveline Morvant.

Un appel et « une bouée »

Le couple décide d'aller devant le tribunal en novembre 2020. Au fil des semaines et des mois, ils voient des restaurateurs gagner leurs procès à « **Bordeaux, Paris, Tarascon, Nancy, Marseille...** ».

Comme un autre restaurateur du Morbihan, le 15 mars, c'était au tour du couple Morvant de gagner en première instance. Le tribunal de Lorient a jugé que la clause d'exclusion de garantie était « **nulle et inopposable** ». Reste à chiffrer la perte d'exploitation. Et même si Axa a fait appel, les restaurateurs pontivyens toucheront une provision avant d'aller devant le second degré de juridiction.

Les Morvant tiennent aujourd'hui à alerter leurs confrères qui seraient dans une situation similaire. Yveline Morvant, en tant que présidente de l'Union des métiers et des industries

de l'hôtellerie (Umih) du Morbihan, invite ceux qui ne pourraient pas se lancer seuls dans un conflit judiciaire à se rapprocher du syndicat.

En outre, le couple regrette la position d'Axa. « **Ils ont dans leurs contrats des clauses qui ne devraient pas y être. Il faut savoir le reconnaître. Certaines assurances l'ont très bien fait. Alors, on lance une bouée. Si d'autres restaurateurs ont ce type de clause, il faut qu'ils se bougent. Qu'ils n'hésitent pas.** »

Aurélié DUPUY.



Pivoine Avocats partage le succès de cette affaire avec ses clients Restaurateurs et la presse en fait écho..

« Quelques centaines de procédures » en cours

Comme Bruno et Yveline Morvant ont pu le constater aux côtés de leurs avocats durant la procédure, ils ne sont pas les seuls à avoir engagé ce bras de fer face à l'assureur.

Axa France fait état, de son côté, de « quelques centaines de procédures en cours » pour environ « 15 000 contrats » standards, signés avec des restaurateurs, qui contiennent cette clause excluant l'indemnisation pour perte d'exploitation. « Il y a aussi environ 2 000 contrats avec une autre clause pour lesquels nous avons engagé un dispositif transactionnel », ajoute la compagnie.

La clause « exclut clairement l'indemnisation »

Au sujet des contrats dits standards, l'assureur affiche sa position : « Axa France, acteur engagé et responsable, reste préoccupé par l'ampleur des conséquences économiques de la situation actuelle pour de nombreuses professions, dont les restaurateurs, et s'est engagé à soutenir autant qu'il est possible ses clients à travers de nombreuses actions depuis près d'un an. La clause du contrat standard d'Axa France exclut clairement l'indemnisation des pertes d'exploitations consécutives à l'épidémie de Covid-19. Ce contrat fait l'objet de jugements contradictoires par plusieurs tribunaux de commerce en France. »

« Ces jugements entraînent une confusion judiciaire préjudiciable pour tous. Nous formulons le vœu que les prochaines décisions puissent apporter plus de clarté et de



Axa espère que les décisions de justice à venir vont permettre « d'apporter plus de clarté et de stabilité juridique ».

(Photo - Anselme Ouzier-Freco)

stabilité juridique. »

Un premier arrêt d'appel favorable aux restaurateurs

Si les restaurateurs ont obtenu gain de cause en première instance dans la majorité des cas, certains ont également été déboutés, comme cela s'est produit devant le tribunal de commerce de Lyon pour le restaurant Le Bacchus, à Lancié (Rhône).

Pour autant, le 25 février 2021, la cour d'appel d'Aix-en-Provence a condamné Axa à indemniser la perte d'exploitation d'un restaurateur marseillais. Un premier arrêt d'appel qui, selon l'avocat Jean-Pierre Tertian qui répondait au magazine *Capital*, « aura une influence significative au niveau jurisprudentiel ».

A. D.